

Délibération n°2024-060B**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 03 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, M.H DUPUY, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avancée des travaux de restructuration de l'école,

Considérant le paiement en conséquence des factures aux entreprises et notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui sera remboursée à la commune 2 années plus tard via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA),

Considérant le besoin de financement de 250 000 € en conséquence,

Considérant la bonne santé financière de la commune,

Considérant les trois offres reçues de la part du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et de l'Agence France Locale (AFL) récapitulées dans le tableau suivant :

Banque	CRÉDIT MUTUEL	CRÉDIT AGRICOLE	AGENCE FRANCE LOCALE
Taux	Fixe 3,11 %	Variable 3,31%	Fixe 2,87%
Frais de dossier	250 €	300 €	0 € *
Pénalités remboursement anticipé	Oui	0 €	0 €
Coût annuel du crédit	7 775 €	8 275 €	7 175 €

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

Emprunt à l'Agence France Locale (AFL)

Considérant que l'offre du crédit agricole est à taux variable de 3,31 %, comporte des frais de dossier, avec un coût annuel de 8 275 €,

Considérant que l'offre du crédit mutuel est à taux fixe de 3,11 %, comporte des frais de dossier et des pénalités de remboursement et un coût annuel de 7 775 €,

Considérant que l'offre de l'agence france locale (AFL) est à taux fixe de 2,87 %, sans frais de dossier et sans pénalité de remboursement avec un coût annuel de 7 175 €,

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle de l'AFL, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident :

- **d'accepter l'offre d'emprunt de l'AFL,**
- **d'autoriser Florian DUMAS, le Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**
 - **Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR**
 - **Date de déblocage des fonds : 27 décembre 2024**
 - **Durée Totale : 2 ans**
 - **Mode d'amortissement : In Fine**
 - **Fréquence : Trimestrielle**
 - **Taux Fixe : 2.87%**
 - **Base de calcul : Base exact /360**
 - **Commission d'engagement : Néant**
 - **Frais de dossier : Néant**
 - **Indemnité de remboursement anticipé : Néant**
- **D'autoriser Florian DUMAS, le Maire, à exécuter toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 09 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 09 décembre 2024

Le Maire,

Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.